

1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

# Arrêté N° 26 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 2 n° 242 - Lieudit Leimenthal - d'une contenance de 34,33 ares - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté d'héritiers BERRON Madeleine ép REINHEIMER et REINHEIMER Rosalie ép SCHRAMM

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.



ID: 057-215700469-20241213-AU\_027\_2024-AU



1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

# Arrêté N° 27 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les biens immobiliers ci-après désignés sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL sont sans maître et sont incorporés au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

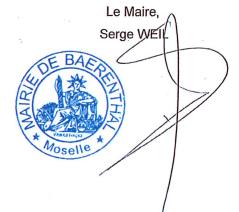
Section 2 nº 167 - Lieudit Bremenhald - d'une contenance de 8,27 ares - Pré

Section 5 n° 136 - Lieudit Betteli - d'une contenance de 16,50 ares - Pré

Section 5 n° 140 - Lieudit Betteli - d'une contenance de 9,60 ares - Terre

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté d'héritiers BESSET Anton, BESSET Joseph, BERGANTZ Franz, BERGANTZ Marie, BERGANTZ Elise, BERGANTZ Sophie, BERGANTZ Emilie, BERGANTZ Franz et BERGANTZ Anna

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.





1 rue du Printemps d'Alsace **57230 BAERENTHAL** 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

# Arrêté N° 28 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil.

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1er - Les biens immobiliers ci-après désignés sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL sont sans maître et sont incorporés au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 1 n° 200 - Lieudit Berg - d'une contenance de 13,10 ares - Pré

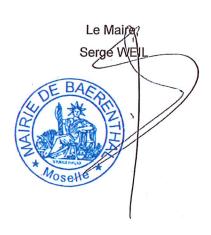
Section 5 n° 86 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 11,70 ares – Terre

Section 5 n° 227 - Lieudit Betteli - d'une contenance de 15,91 ares - Terre

Section 5 n° 544 - Lieudit Oberes Kressweiherthal - d'une contenance de 6,45 ares - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté d'héritiers MAYER Philipp, MAYER Katharina, MAYER Sophie, MAYER Lüise, MAYER Salomé et DENIN Herta

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.





# Arrêté N° 29 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 6 n° 50 - Lieudit Untere Stockmatt - d'une contenance de 24,25 ares - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté GOETZ Christian et ERNST Louise ép GOETZ

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Fait à BAERENTHAL, le 13 décembre 2024.

loselle

Le Maire,

Serge WEAL





# Arrêté N° 30 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

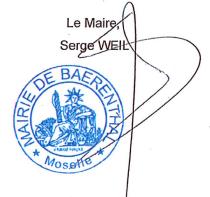
#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 2 n° 213 - Lieudit Leimenthal - d'une contenance de 17,96 ares - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté d'héritiers LADENBURGER Christian, LADENBURGER Sophie, LADENBURGER Jakob, LADENBURGER Magdalene, LADENBURGER Friedrich, LADENBURGER Salomé, LADENBURGER Christian, LADENBURGER Karoline, LADENBURGER Philipp, LADENBURGER Dorothéa et LANDENBURGER Sophie

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.





1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

# Arrêté N° 31 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal.

#### ARRETE

ARTICLE 1er – Les biens immobiliers ci-après désignés sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL sont sans maître et sont incorporés au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 2 n° 184 - Lieudit Schwarzer Weiherberg - d'une contenance de 13,61 ares - Pré

Section 2 n° 198 – Lieudit Leimenthal – d'une contenance de 6,96 ares – Pré

Section 2 n° 214 – Lieudit Leimenthal – d'une contenance de 8,98 ares – Pré

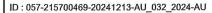
Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de LADENBURGER Louis

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Fait à BAERENTHAL, le 13 décembre 2024.

Le Maire,

Serge WE





# Arrêté N° 32 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les biens immobiliers ci-après désignés sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL sont sans maître et sont incorporés au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 4 n° 12 - Lieudit Schmalenthal - d'une contenance de 12,43 ares - Terre

Section 4 n° 17 – Lieudit Schmalenthal – d'une contenance de 26,03 ares – Terre

Section 4 n° 50 - Lieudit Schmalenthal - d'une contenance de 30,44 ares - Pré

Section 4 nº 58 - Lieudit Schmalenthal - d'une contenance de 14,02 ares - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté de biens LAUFER Louis et MARTIG Elisabeth ép LAUFER

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.





1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

# Arrêté N° 33 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

### **ARRETE**

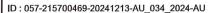
ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 5 n° 312 – Lieudit Oberes Kressweiherthal – d'une contenance de 19,78 ares – Pré Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de MARTIG Frédéric

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Fait à BAERENTHAL, le 13 décembre 2024.

Le Maire Serge WEIL





# Arrêté N° 34 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 2 n° 81 - Lieudit Huebel - d'une contenance de 0,70 are - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de METZ Christian, MEES Dorothée ép METZ et METZ Karoline ép ALLENBACH

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Fait à BAERENTHAL, le 13 décembre 2024.

Le Maire,

Serge WEIL



1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

# Arrêté N° 35 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale.

Vu la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

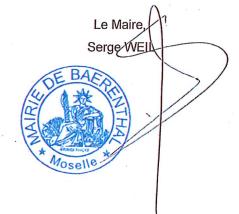
### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 5 nº 265 - Lieudit Betteli - d'une contenance de 12,27 ares - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté de biens OTT Philipp et REINHARDT Sophie ép OTT

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.





1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

# Arrêté N° 36 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

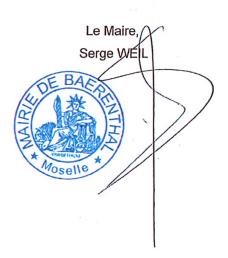
#### ARRETE

**ARTICLE 1**er – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 5 n° 238 - Lieudit Betteli - d'une contenance de 10,13 ares - Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de POCH Dorothée

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.



ID: 057-215700469-20241213-AU\_037\_2024-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE BAERENTHAL DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL 03 87 06 62 30 mairie@baerenthal.eu

## Arrêté N° 37 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

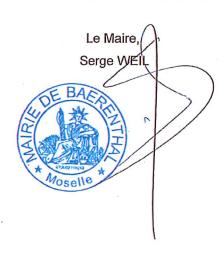
### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 2 n° 201 – Lieudit Leimenthal – d'une contenance de 10,74 ares – Pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de la communauté de biens SCHLEEF Henri et GRIESS Louise ép SCHLEEF

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.





## Arrêté N° 38 / 2024 Constatant l'incorporation dans le domaine de la Commune de BAERENTHAL d'un immeuble sans maître

## Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°80-2024 en date du 10 décembre 2024 portant attribution de la propriété à la Commune et incorporation dans son domaine du bien sans maître ci-après désigné,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation du bien ci-après désigné dans le domaine communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le bien immobilier ci-après désigné sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL est sans maître et est incorporé au domaine communal selon la procédure d'appréhension prévue par l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Section 5 n° 466 - Lieudit Neufeld - d'une contenance de 24,00 ares - Terre

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de BAERENTHAL au nom de STEGNER Frieda ANTHONY

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Fait à BAERENTHAL, le 13 décembre 2024.

Le Maire,

Serge WE(I